

COMMUNIQUE DE PRESSE

DU CENTRE DE RECYCLAGE AU CENTRE DE RESSOURCES: LES PRINCIPALES NOUVEAUTES DU PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL

25.05.2023

La ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Joëlle Welfring, l'Administration de l'environnement (AEV) et le Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises SYVICOL ont invité aujourd'hui (25.05.2023) à leur conférence de presse « Du centre de recyclage au centre de ressources : les principales nouveautés du projet de règlement grand-ducal ». Dans le cadre de cette conférence de presse, les nouveautés-clés du **projet de règlement grand-ducal relatif à l'aménagement et à la gestion des centres de ressources et des autres infrastructures communales de collecte séparée** ont été présentées.

Ledit projet de règlement grand-ducal vise à aligner la réglementation luxembourgeoise actuelle aux objectifs de l'économie circulaire et du développement durable. Il introduit de nouvelles obligations pour le stockage et la manipulation de déchets, ainsi que des directives pour la gestion des objets collectés en vue du réemploi. Les 3 principales nouveautés de ce règlement sont :

- Chaque centre de ressources devra installer un point de reprise et de contrôle des objets destinés au réemploi ;
- Chaque centre de ressources mettra en place un espace dédié aux articles de seconde main, accessibles aux citoyen.ne.s. Ces articles incluront des jouets, livres, magazines, articles de bricolage, de la vaisselle, des couverts, des objets de décoration, des CD, DVD et jeux vidéo, des accessoires pour bébés, des vélos, des trottinettes et du petit électroménager ;
- Tous les centres de ressources devront également fournir une zone d'information et de sensibilisation afin de prioritairement sensibiliser les citoyen.ne.s à la prévention, au réemploi et à la réutilisation. De plus, le règlement prévoit la mise à disposition d'informations sur le traitement, le taux de recyclage et de valorisation des objets, garantissant ainsi une transparence quant à leur gestion.

Afin de garantir une bonne application des nouveautés, le règlement prévoit des formations pour le personnel des infrastructures de collecte.

L'avant-projet de règlement grand-ducal a été élaboré lors de 4 workshops en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes, notamment les responsables des centres de ressources, la SuperDrecksKëscht, les organismes agréés représentant les producteurs de produits des filières de responsabilité élargie des producteurs et le Syvicol.

Jusqu'à présent, la réglementation des parcs à recyclage était couverte par le règlement grand-ducal du 1^{er} décembre 1993 relatif à l'aménagement et à la gestion des parcs à conteneurs pour la collecte sélective de différentes fractions des déchets ménagers, encombrants ou assimilés. Ce règlement a été mis en place pour régulariser les premiers parcs à conteneurs et établir un cadre pour les parcs à conteneurs futurs.

La stratégie "Null Offall Lëtzebuerg" identifie les mesures à mettre en œuvre pour une meilleure gestion

des ressources et aborde les principales thématiques à développer. Elle encourage la transformation des centres de recyclage en centres de ressources, favorisant ainsi le réemploi des objets selon la hiérarchie des déchets, tout en prévoyant des dispositions pour réintroduire les objets collectés dans les circuits économiques.

Enquête avec les Communes

La loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets stipule que les fêtes et événements ouverts au public doivent être organisés de manière à minimiser la production de déchets. Ainsi, l'utilisation de produits en plastique à usage unique tels que assiettes, couverts, gobelets, pics, frites ou récipients pour aliments, est interdite lors des événements publics à partir du 1^{er} janvier 2023. Pour guider les organisateurs d'événements, l'Administration de l'environnement a élaboré un [guide](#) comprenant les éléments essentiels à connaître.

Les communes jouent un rôle crucial dans l'organisation des fêtes et événements publics, que ce soit directement ou par l'intermédiaire d'associations utilisant des locaux communaux. C'est pourquoi l'Administration de l'environnement et le SYVICOL ont convenu de collaborer pour faciliter la mise en œuvre de cette disposition.

Une enquête sera lancée aujourd'hui, afin d'obtenir une vue d'ensemble complète des récipients réemployables et des installations de lavage existantes, dans le but de déterminer d'éventuels besoins supplémentaires et de promouvoir la collaboration et le partage entre les communes.

Les infrastructures de collecte dans les supermarchés

Les infrastructures de collecte dans les supermarchés ont été optimisées dans le cadre d'un projet pilote lancé par la FLAD (Fédération luxembourgeoise de l'alimentation et de la distribution), rattachée à la CLC, en collaboration avec les autorités publiques. Trois enseignes, situées à Dudelange (Match), Strassen (Delhaize) et Roodt-Syre (Cactus), ont été responsables de la phase pilote, suivie d'une étude conjointe menée par la Valorlux et les autorités publiques.

Dans ces infrastructures de collecte, les citoyen.ne.s ont la possibilité de déposer :

- du papier, carton, verre, plastique, des piles et accumulateurs portables, des emballages métalliques ou composites et
- du petit électroménager (moins de 25 cm)
 - o mixeur, une brosse à dent électrique, rasoirs électriques, bouilloire, etc.

Site d'information « nulloffall.lu »

Le site internet www.nulloffall.lu, re-lancé aujourd'hui, constitue une ressource informative pour le grand public, les organisateurs d'événements et toute personne intéressée. Il fournit des supports tel que des notes, des guides, des FAQ, développés par les différents acteurs afin de faciliter la mise en œuvre du nouveau cadre législatif.